

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-12

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Délégué.es présents.es

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 22
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 31

Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)

Corinne MOULIN

14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention triennale avec la DREAL – Dotation annuelle de l'État au Parc – Soutien à l'ingénierie territoriale

Rapport

Le Président rappelle :

Une convention cadre visant à organiser pour la période 2020-2022 le partenariat entre l'État et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, avec pour finalité principale de contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et du patrimoine naturels et paysagers à travers la mise en œuvre de la charte du Parc a été signée le 29 avril 2020.

Vu le contexte actuel, la DREAL Auvergne-Rhône Alpes a décidé d'alléger la liste des pièces justificatives à fournir pour cette année.

Afin d'engager rapidement les crédits de fonctionnement au plus tôt il y a lieu de signer un avenant à ladite convention pour l'année 2021.

Délibération :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- ◆ **Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2020-01-03, en date du 16 janvier 2020 autorisant le Président à signer la convention précitée ;
- ◆ **Vu** la convention triennale n° 2102915336 en date du 29/04/2020 ;
- **Autorise** le Président à signer tout avenant à la convention susvisée et tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS